



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau de l'environnement

ARRETE N°2013-2177/SG/DRCTCV
Enregistré le 21 novembre 2013

modifiant l'arrêté n°2013-692/SG/DRCTCV en date du 21 mai 2013 portant nomination des membres du deuxième et troisième collège du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'Etang Saint-Paul

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 et suivants, R.332-1 et suivants et R.332-15 à R.332-22 ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2008-4 du 2 janvier 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de l'Etang Saint-Paul ;
- VU l'arrêté n°2952/SG/DRCTCV du 13 décembre 2010 portant création et constitution du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'Etang Saint-Paul ;
- VU l'arrêté préfectoral n°494/SG/DRCTCV du 4 avril 2011 portant modification de l'arrêté n°2952/SG/DRCTCV du 13 décembre 2010 portant constitution du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'Etang Saint-Paul ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1948/SG/DRCTCV du 1^{er} décembre 2011 portant modification de l'arrêté n°2952/SG/DRCTCV du 13 décembre 2010 portant constitution du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'Etang Saint-Paul ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-692/SG/DRCTCV du 21 mai 2013 portant nomination des membres du deuxième et troisième collège du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'Etang Saint-Paul ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-1234/SG/DRCTCV du 5 juillet 2013 modifiant l'arrêté n°2013-692/SG/DRCTCV en date du 21 mai 2013 portant nomination des membres du deuxième et troisième collège du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'Etang Saint-Paul ;
- VU le courrier de désignation de Madame la présidente du conseil général de La Réunion en date du 4 novembre 2013 ;

SUR sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

ARRETE

Article 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté n°2013-692/SG/DRCTCV du 21 mai 2013 susvisé est modifié comme suit :

2^{ème} collège : Huit élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Représentant le conseil général

- Monsieur Cyrille MELCHIOR, conseiller général
- Madame Pascaline CHEREAU NEMAZIME, conseillère générale
- Monsieur Joseph SINIMALE, conseiller général

3^{ème} collège : Huit représentants des propriétaires et des usagers.

- Monsieur le directeur de l'environnement, représentant le service des espaces naturels et sensibles du Conseil Général

Article 2 - Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis – 27 rue Félix Guyon – BP 2024 – 97488 Saint-Denis cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, la sous-préfète de Saint-Paul et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE